

## ENTREE AU COLLEGE – 2016/2017 NOTE AUX FAMILLES

Votre enfant va rentrer au collège en septembre 2016. Le passage en classe de 6<sup>ème</sup> constitue un moment fort de sa scolarité. Vous pouvez solliciter le directeur d'école qui vous guidera. Vous trouverez ci-dessous quelques informations essentielles qui vous apporteront une aide dans votre démarche.

◇ **Qui décide qu'un élève est admis en 6<sup>ème</sup> ?**

C'est le conseil de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6<sup>ème</sup>. Ce conseil se tiendra le **10 mai 2016** au plus tard.

◇ **Vous n'êtes pas d'accord avec la proposition du conseil de cycle**

Lorsque vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil et si vous la refusez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant avant le **25 mai 2016** dernier délai, puis en cas de persistance du désaccord, de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel au plus tard le **10 juin 2016**.

◇ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?**

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur qui correspond **obligatoirement** à une des adresses suivantes, soit:

- De ses parents ;
- Du père ou de la mère (cas des parents divorcés : lieu de résidence fixé par le juge des affaires familiales ou cas des parents séparés : accord formel des deux parents) ;
- En garde alternée : lieu de résidence du père ou de la mère fixé par accord formel des deux parents ;
- De représentants légaux suite à une décision du juge des affaires familiales ou du juge des enfants.

Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni un collège à mi-chemin entre les deux parents ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur (demande de dérogation). **Le collège de secteur ne saurait correspondre à l'adresse d'un tiers qui n'a pas autorité parentale et chez qui serait hébergé l'enfant (demande de dérogation).**

◇ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui du secteur, vous avez la possibilité de faire une demande de dérogation (volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET6). **Vous joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande avant le 3 mai 2016 dernier délai.**

L'assouplissement de la carte scolaire permet aux parents qui le souhaitent de demander une dérogation pour entrer dans un collège autre que celui du secteur. Les demandes d'assouplissement à la carte scolaire sont examinées par la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, dans la limite des places disponibles, selon un ordre de priorité précis. Le tableau en page suivante présente, par ordre d'examen des motifs de demandes d'assouplissement de la carte scolaire, les pièces justificatives que vous devez fournir.

◇ **Quel plafond de ressources est pris en compte pour l'examen d'une demande d'assouplissement au motif social (priorité 3) ?**

Pour solliciter un assouplissement au motif du critère social, les plafonds de ressources à comparer avec votre revenu

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a)	PLAFOND ANNUEL (en euros) (b)
1 enfant	14 831
2 enfants	18 253
3 enfants	21 675
4 enfants	25 097
5 enfants	28 520
6 enfants	31 943
7 enfants	35 365
8 enfants ou plus	38 787

**Liste des motifs de demande de changement de secteur**

<b>MOTIF DE LA DEMANDE</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES (à joindre impérativement à cette demande et à donner au directeur d'école)</b>
❶ Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH sous pli cacheté adressée au médecin conseiller technique de la directrice académique
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique de la directrice académique
❸ Elève susceptible de devenir boursier en collège (motif social)	Copie du dernier avis d'imposition ou en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux boursier attribué aux frères ou sœurs scolarisés au collège Courrier sous pli cacheté adressé à l'assistante sociale conseillère technique de la directrice académique
❹ Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement à la rentrée scolaire 2016-2017	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2015/2016 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 <sup>ème</sup> .
❺ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances à partir du site de référence : <a href="http://www.mappy.fr">www.mappy.fr</a>
❻ Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille se référant à un des cas relevant des parcours particuliers : CHAM« Bilangue », continuité pédagogique LV1 allemand, sections sportives
❼ Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilité de transport, lieu de travail des parents, etc..	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande